



Mise en vigueur d'un contrat

Par **goune**, le **16/11/2020** à **15:15**

Mon entreprise a signé un contrat avec un client public camerounais en 2017. Le contrat est formé d'un Cahier des charges technique et de diverses clauses Administratives générales et particulières. Nulle part ne figure une durée maximale entre la signature du contrat et le démarrage des travaux, au-delà de laquelle une renégociation est envisageable. Le prix figurant dans le contrat (signé en 2017) est considéré comme fixe et non révisable. Or à ce jour, Novembre 2020, soit 3 ans après la signature, les travaux n'ont toujours pas pu démarrer faute du paiement de l'avance par le client à notre endroit. Quelle loi ou jurisprudence nous permettrait d'exiger une révision de notre prix, compte tenu du délai écoulé (plus de 3 ans) ?